Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 6

Rubrik: Mouvement syndical suisse

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

elles ne changent pas de tactique; il n'en reste plus que de petits groupes de discussions, qui comptent sur le « grand jour de l'avenir », sans songer qu'il s'agit auparavant de réunir les forces qui devront le préparer (et *c'est surtout en ce sens que la propagande anarchiste est néfaste, parce qu'elle ne sait que dépenser des forces, gaspiller des énergies qu'elle est incapable d'unir elle-même.* — note du traducteur). (*A suivre.*)

Mouvement syndical suisse

Lock-out et grève générale des ouvriers brasseurs

Dans le numéro précédent de la « Revue syndicale » il a déjà été donné connaissance des principales revendications formulées par les ouvriers brasseurs dans le courant du mois d'avril. Il a également été question des tractations et correspondances échangées, des entrevues qui ont eu lieu à la suite entre la *Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation* et celle des patrons brasseurs.

Déjà, dans le courant du mois de mai, c'est-à-dire par les relations entretenues avec les *cinq avocats* qui étaient chargés de représenter les patrons brasseurs, on a dû se rendre compte que ces messieurs tenaient beaucoup à ce que les affaires ne marchent pas trop vite. Depuis ce temps, les cinq hommes de droit ont si bien su embrouiller les affaires qu'elles se sont gâtées sérieusement.

Avant de donner connaissance des derniers événements, il nous paraît nécessaire de rappeler brièvement les principaux faits qui ont dû préparer la situation actuelle.

En 1906, un contrat général ou une convention de travail fut établi entre l'*Union suisse des patrons brasseurs* et la *Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation.* Par cette convention les conditions de travail et les salaires des ouvriers occupés dans les brasseries affiliées à l'Union étaient réglés jusqu'au 1er octobre prochain. Malgré que, selon les déclarations formelles de la fédération des travailleurs de l'alimentation, le contrat établi fut rompu à plusieurs reprises et qu'au mois d'octobre ce n'est plus la saison pour discuter avec les patrons brasseurs des améliorations des conditions de travail, malgré le renchérissement de la vie et tant d'autres facteurs qui rendaient la situation des ouvriers brasseurs très difficile, ces derniers comptaient respecter strictement le contrat général.

Le 8 mars dernier un nouveau projet de contrat destiné à remplacer le contrat existant à partir du 1er octobre prochain fut envoyé aux patrons brasseurs. Les principales dispositions que contenait le nouveau projet sont les suivantes :

§ 1. *Durée de la journée de travail.*

La journée de travail sera de 8 1/2 h. pour tous les ouvriers, sauf pour les charretiers, c'est-à-dire le personnel occupé au service des transports au dehors de la brasserie.

§ 2. *Salaire minimum.*

Le salaire minimum est fixé comme suit, par semaine :	Dans la 1re année	Dans la 2me année	Dans la 3me année
	Fr.	Fr.	Fr.
1. Pour les brasseurs, tonneliers et machinistes	44	46	48
2. Pour les charretiers, chauffeurs et ouvriers d'autres métiers	42	44	46
3. Pour ouvriers auxiliaires, manœuvres	34	36	38
4. Pour ouvriers au-dessous de 18 ans et pour ouvrières	26	28	30

Toutes les brasseries s'engagent à occuper un ouvrier brasseur ou tonnelier, tout au moins un ouvrier auxiliaire rétribué au taux du minimum prévu pour les brasseurs ou tonneliers, pour 2000 hectolitres de production.

§ 3. *Travail supplémentaire et travail de nuit.*

Le travail supplémentaire et le travail de nuit sont rétribués à raison de 25 % au-dessus du salaire ordinaire. (Le travail de nuit est compris pendant les mois de juin, juillet et août entre 7 heures du soir et 7 h. du matin). Ces dispositions concernent également les chauffeurs et machinistes travaillant par équipes.

§ 7. *Vacances.*

Toutes les brasseries accorderont à leurs ouvriers quatre jours de congé rétribués s'ils sont depuis une année dans l'établissement et six jours de congé à ceux qui ont plus de 2 années de service dans l'établissement. La répartition des délais sera convenue avec le personnel.

En cas d'événements importants dans la famille (décès, naissance) ou quand il s'agit de conflits passagers, de tractations, etc., une journée de travail manquée ne sera pas déduite sur le compte de l'ouvrier.

§ 16. *Délai et droit de congé.*

Pour les congés et renvois d'ouvriers on procèdera en conformité de l'art. 9 de la loi fédérale sur les fabriques. Toutes conventions particulières avec des ouvriers isolés sont déclarées nulles. A part les patrons et les directeurs seules les personnes qui ont la compétence d'engager les ouvriers auront le droit de les congédier. Lorsqu'une brasserie se voit obligée de congédier du personnel pour manque de travail, elle devra commencer par les ouvriers qui furent les derniers embauchés et quant au réengagement il sera procédé en sens inverse. Toutefois, il ne sera procédé à des renvois que lorsque des raisons techniques ne permettent pas une suspension du travail à tour de rôle, pour répartir les conséquences du chômage sur tout le personnel.

§ 17. *Fusions.*

Lorsqu'un établissement est supprimé à la suite d'une fusion de deux entreprises, la brasserie qui continue la production est engagée à occuper le personnel de l'établissement supprimé et cela aux conditions qui correspondent au nombre des années de service des ouvriers. Les ouvriers qui ne pourraient être occupés auront droit à une indemnité convenable pour les dommages qui résultent du chômage dû à la fusion des deux entreprises.

§ 20. *Organisation ouvrière.*

Tous les ouvriers occupés dans les établissements affiliés à l'Union suisse des brasseurs doivent faire partie de la Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation. Les ouvriers seront embauchés par l'intermédiaire du bureau de placement de cette fédération.

§ 22. *Conciliation de conflits.*

Les parties contractantes se déclarent prêtes en tout temps à entrer en pourparlers ensemble dès qu'il s'agit de régler des divergences qui pourraient résulter du présent contrat. Les conflits devront se liquider en dernière instance par une commission mixte composée d'un nombre égal de membres des deux parties et dans le délai de 5 jours à partir de l'appel adressé à cette commission par une des fédérations.

Lorsqu'un membre de l'Union suisse des brasseries serait boycotté, malgré qu'il a observé les dispositions contenues dans ce contrat et que la commission de conciliation considère le boycott comme étant non justifié, l'Union suisse des brasseries pourra déclarer la rupture du contrat.

Dès le début, les représentants des patrons firent l'impossible pour traîner les choses en longueur. D'abord, ces messieurs ont fait beaucoup de conditions avant de vouloir entrer en pourparlers avec les ouvriers. On exigea de la part de la fédération de l'alimentation la reconnaissance d'une représentation des chrétiens et des jaunes, comme partie contractante à droit égal. Cela malgré qu'il ne s'agit là que d'un groupe de 50 ouvriers, pendant que l'alimentation compte près de 1900 ouvriers occupés dans les brasseries, au transport et aux dépôts de bière. La fédération de l'alimentation, voyant dans la reconnaissance des jaunes un moyen pour éliminer peu à peu ses membres et son influence, répondit par une fin de non recevoir catégorique, ce qui donna lieu au fameux canard lancé par nos avocats dans la presse bourgeoise, pour faire croire au public que ce soit l'organisation ouvrière qui refuse d'entrer en pourparlers avec l'Union patronale.

Lorsque ce premier obstacle était enfin débarrassé, nos avocats s'attaquèrent avec un acharnement admirable aux revendications principales, c'est-à-dire aux paragraphes 16, 17 et 20 du projet de contrat, et cela *en se gardant bien d'apprendre aux représentants des ouvriers ce que les patrons voulaient offrir en échange.*

Pourtant, les ouvriers avaient de bonnes raisons pour justifier les dispositions attaquées. Depuis 10 ans la concentration de la production dans l'industrie des brasseries en Suisse a fait des progrès considérables, de sorte que le nombre des ouvriers occupés diminue rapidement en proportion de l'augmentation de la production.

L'insécurité de l'existence, le chômage prolongé qui résulte de cette situation pour les ouvriers brasseurs les obligent à prendre des mesures pour que les brasseries soient obligées à occuper un certain nombre d'ouvriers proportionnel à la quantité de la production des brasseries.

Ce sont là les principaux motifs qui ont donné lieu aux dispositions prévues aux §§ 16 et 17.

Le fait que les patrons brasseurs ont cherché à remplacer successivement par des jaunes les ouvriers syndiqués adhérant à la fédération de l'alimentation, obligea cette dernière à formuler les dispositions contenues dans le § 20 concernant l'obligation pour les patrons de n'embaucher que des ouvriers syndiqués.

En somme, ceux qui connaissent quelque peu les conditions malsaines, dans lesquelles les ouvriers brasseurs doivent gagner leur vie et cela par un travail aussi pénible que dangereux, comprendront sans autre que les revendications formulées par ces travailleurs n'ont rien d'exagéré. Ces revendications paraissent d'autant plus justifiées que les patrons ou propriétaires de brasseries empochent chaque année de beaux bénéfices réalisés sur les travailleurs et sur les consommateurs.

Ceci dit, passons de nouveau aux événements. Après de nombreux pourparlers, entrevues et correspondances on était arrivé, grâce aux efforts combinés des 5 avocats, à un point mort. Il semblait que le piége tendu à l'organisation ouvrière déjà en 1906 par l'obligation d'accepter la date du 1er octobre pour l'échéance du contrat, forcerait les ouvriers de rester immobiles jusqu'au moment où aucune action efficace n'aurait pu être entreprise. Seulement messieurs les avocats se sont trompés, ils ont oublié qu'à côté des brasseurs, en dehors de la fédération de l'alimentation, il restait d'autres organisations qui surveillaient attentivement ce qui se passait chez les brasseurs. Au moment où l'Union patronale comptait procéder à un « coup du père François » vis-à-vis de l'organisation ouvrière, les Unions ouvrières à Zurich, à Bâle et ensuite à Schaffhouse, à Berne, à Winterthour et à St-Gall ont décidé de boycotter les brasseries dont les propriétaires sont connus pour être les plus influents dans l'Union des patrons brasseurs.

Une intervention de la Fédération des cafetiers et restaurateurs à Zurich, pour consilier les parties en conflit, n'a pas eu plus de succès qu'une séance de conciliation sous la présidence du secrétaire du Département fédéral de l'industrie et du commerce. Dans le premier cas, les patrons n'ont rien voulu céder du tout, dans le second cas, ils ont finalement consenti à accepter § 16, sous une forme modifiée.

Les délégués ouvriers étaient également disposés à accepter cette modification. Par contre, sur les deux autres paragraphes 17 et 20 il leur était impossible de faire des concessions, avant de connaître les décisions des patrons au sujet

de tout le reste du contrat. A ce sujet les avocats qui défendaient les patrons n'ont voulu faire que des déclarations vagues et c'est ainsi que la séance de conciliation n'a pu atteindre son but.

Sur ce les patrons exigèrent de la part de la fédération de l'alimentation qu'elle fasse lever le boycott, ce qui eût été impossible à cette dernière, puisque c'étaient les Unions ouvrières qui l'avaient prononcé, tout en prenant la décision de ne pas le lever avant que pleine satisfaction soit donnée aux ouvriers brasseurs.

Les patrons passèrent alors à l'attaque directement en congédiant, samedi 2 juillet, 25 % du personnel des brasseries affiliées à l'Union et en choisissant les ouvriers syndiqués.

Maintenant il ne restait plus aux ouvriers que de se défendre par le moyen extrême, c'est-à-dire par une grève aussi générale que possible. Samedi et dimanche, 2 et 3 juillet, les ouvriers brasseurs dans les principales villes suisses se réunirent. La grève a été décidé en même temps par les brasseurs à Zurich, à Berne, à St-Gall, Wil, Schaffhouse, Coire et à Soleure. Des décisions analogues ont été prises à Bâle, à Winterthour et à Lausanne et sans doute que d'autres villes suivront, c'est-à-dire que la grève des ouvriers brasseurs deviendra générale dans le courant de la semaine si aucun arrangement ne se produit immédiatement.

Espérons que nos camarades brasseurs se tiendront partout solidement les coudes, faisons notre possible pour leur venir en aide chaque fois que l'occasion se présentera et les millionnaires qui possèdent nos brasseries seront bel et bien forcés de tenir compte des vœux et des besoins des prolétaires, producteurs ou consommateurs qui ont jusqu'ici dû contribuer à les enrichir.

Grève générale du bâtiment à Lausanne

Depuis longtemps les syndicats des ouvriers de l'industrie du bâtiment à Lausanne ont tenté en vain d'obtenir la réduction de la journée de travail à 9 heures.

L'industrie du bâtiment ayant repris un certain essor depuis ce printemps, le moment semblait favorable pour engager une bataille avec la *Fédération vaudoise des entrepreneurs du bâtiment* qui concentra jusqu'ici tous ces efforts à la résistance contre la réduction de la journée en dessous de 10 heures. Déjà les menuisiers et plus tard les serruriers et les ferblantiers ont eu l'occasion d'apprendre à connaître les intentions de cette organisation patronale qui a débuté par un lock-out cantonal entièrement coupé. Cette fois c'était le tour des *peintres et plâtriers* d'essayer à enlever le morceau. Ces derniers ne faisant pas partie de la Fédération centrale des ouvriers peintres et gypseurs ont cru être plus malins que les syndicats affiliés aux fédérations industrielles, en faisant appel aux organisations ouvrières ou plutôt directement aux travailleurs du bâtiment à Lausanne et aux environs. Ce serait sans doute plus commode de ne verser que de minimes cotisations ou de ne pas être obligé du tout à se syndiquer et de réaliser ses revendications simplement avec l'appui de ceux qui sont assez bêtes pour faire des sacrifices sans aucune garantie d'être appuyés à leur tour. C'est là un bon élément qui poussa à la propagande pour la *grève générale*.

Les *maçons et manœuvres* dont la plupart ne sont pas syndiqués ou s'ils le sont, adhèrent au fameux groupe « Serrati » se trouvaient justement en pourparlers avec leurs patrons, puisque le tarif devait expirer au 31 décembre prochain. Pour leur situation la grève générale ne paraissait guère propice en ce moment, tout au moins aurait-il fallu pouvoir se rendre compte de ce que les patrons leur accordaient comme concessions nouvelles. C'est probablement pour cette raison et parce que ni l'organisation Serrati, ni l'Union ouvrière de Lausanne et encore moins ce fantôme d'organisation que l'on écrase par son nom *Fédération romande des travailleurs du bâtiment* n'auraient pu réunir les fonds nécessaires pour assurer un secours matériel efficace aux grévistes, que les maçons réunis le 12 juin au nombre de 750 environ repoussèrent l'entrée en grève par près de 100 voix de majorité.

Mais il y avait les ouvriers du bâtiment aux environs de Lausanne, à Pully, à Renens, etc., qui se montraient favorables à la déclaration d'une grève générale et les apôtres du syndicalisme-anarchiste voyant le moment venu pour relever un peu leur prestige fortement en baisse depuis quelque temps, conseillaient chaudement d'attraper le gros morceau, puisqu'on était incapable de se procurer des petites portions.

Les *électriciens, les charpentiers, les appareilleurs, les charretiers* et quelques autres bons garçons qui trouvent qu'on a meilleur temps de garder ses cotisations dans sa poche plutôt que de faire partie d'une fédération industrielle, tout ce monde compta pêcher tant peu que ce soit dans un embrouillement général.

C'était plus qu'il n'en fallait pour réunir plus de 2000 personnes pêle-mêle à un meeting qui eut lieu le 13 juin à Tivoli et où la grève générale fut votée par acclamation.

Cependant, entre la facilité de faire voter n'importe quoi à une foule réunie au hasard et composée en bonne partie d'ignorants et la capacité de soutenir une action il y a quelque différence.

Peu à peu les grévistes se sont rendus compte qu'il fallait se brosser pour avoir des secours, que tant de bulletins de grève distribués gratuitement par les agents de la « Voix du Peuple » ne pouvaient remplacer ce qui manquait au corps et aux ménages des grévistes.

Les charretiers qui se trouvaient à nu ont dû reprendre le travail presque immédiatement. Les serruriers n'ont pas voulu rompre leur contrat et les ferblantiers ont gardé certains souvenirs depuis leur dernière grève, où les autres corporations de la place les ont en général parfaitement ignorés.

Ainsi, la grève générale du bâtiment boîta dès le début. Mais la logique du syndicalisme-anarchiste dit que quand on n'a pas la force de faire peu de chose il faut essayer de faire beaucoup et c'est ainsi que les travailleurs de toutes les corporations à Lausanne furent appelés le 18 juin à se prononcer sur la grève générale *absolument générale*. Les cerveaux avaient eu le temps de se reposer depuis la première votation et on était tout heureux d'entendre les typographes et les métallurgistes déclarer qu'ils ne marcheraient pas cette fois-ci. Pour ne pas boucler sans phrase, la résolution suivante fut adoptée à cette réunion :

> « Les ouvriers lausannois, après avoir constaté que d'importantes organisations refusent d'adhérer à la grève générale de solidarité, décident que, à partir du lundi

21 juin prochain, chaque corporation du bâtiment actuellement en grève reprend sa liberté d'action et traitera directement avec les patrons.

Les ouvriers présents prennent l'engagement formel d'appuyer énergiquement par tous les moyens, les corporations qui sont résolues à continuer la grève. Ils feront leur possible pour empêcher le travail des renégats dans les chantiers ».

Les peintres, gypseurs et les maçons continuèrent la grève, pendant que les électriciens, les charpentiers qui avaient obtenu quelques augmentations de salaires et les appareilleurs, les tailleurs de pierre et les menuisiers reprenaient le travail.

* * *

Nous pouvons résumer nos commentaires en ceci :

Il est fort regrettable que la classe ouvrière à Lausanne ne soit pas mieux unie pour pouvoir profiter d'une période de prospérité par une action commune en faveur de la réduction de la journée de travail.

En tant que la propagande syndicaliste genre « Voix du Peuple » prédomine dans certaines corporations il n'y a aucun espoir à ce que les leçons les plus douloureuses puissent profiter aux travailleurs lausannois. La condition première d'une action générale efficace étant un groupe de syndicats englobant la majeure partie des travailleurs de la localité et certain de l'appui des organisations de tout le pays par leur adhésion aux fédérations syndicales des différentes branches industrielles ou professionnelles.

Quand les ouvriers à Lausanne auront appris qu'il faut chercher des alliés et qu'il faut s'armer *avant* d'entrer en lutte, ils auront certainement plus de succès.

Mouvements divers.

La Fédération suisse des ouvriers relieurs a établi une nouvelle convention de travail avec la *Fédération cantonale neuchâteloise des patrons relieurs* pour La Chaux-de-Fonds. La nouvelle convention qui apporte quelques modestes améliorations des conditions de travail expire à la fin de l'année 1914. Il est cependant prévu que, au cas où la journée de travail serait réduite à 9 heures pour d'autres corporations à la Chaux-de-Fonds ou aux environs elle pourrait également être limitée pour les relieurs, même avant l'expiration de la convention qui vient d'être conclue.

A *Berne*, le mouvement de salaire des relieurs a plus de peine pour trouver une solution satisfaisante. Ici les patrons admettent la journée de 9 h., parce que la majorité des ouvriers relieurs travaillent dans les imprimeries ou établissements pour les arts graphiques, etc.

Par contre, les patrons se refusent d'accorder les augmentations de salaire réclamées par les ouvriers et ne veuleut pas garantir un minimum de salaire au personnel auxiliaire (ouvrières et ouvriers non-qualifiés). Puis le projet de convention que les patrons veulent imposer aux ouvriers prévoit même certains changements qui portent préjudice aux ouvriers. Sans tenir compte du renchérissement de la vie on exige, de la part des patrons, que la convention reste valable pour la durée de 5 ans. Il va sans dire que les ouvriers relieurs n'accepteront pas une telle monstruosité, plutôt ils quitteront le travail.

La Fédération des relieurs est en outre en conflit avec les grandes fabriques de brodage, *A.-B. Heine & Cie à Arbon* et *Schœnfeld, Lœb & Cie à Rorschach.* Ces deux établissements occupent un certain nombre d'ouvriers relieurs pour la fabrication des cartonnages et se refusent de payer les tarifs et à reconnaître l'organisation syndicale.

* * *

La Fédération des ouvriers du cuir signale de nombreux mouvements.

Dans le courant du mois d'avril un lock-out avait été prononcé par la direction de la *Fabrique de chaussures S. A. à Fribourg,* (établissement qui occupe environ 80 ouvriers). A la suite de ce conflit un contrat fut établi entre l'établissement en question et la Fédération des ouvriers du cuir par laquelle la direction s'engagea à réintégrer les travailleurs lock-outés (en leur indemnisant les 2 journées perdues), sauf deux auxquels la quinzaine fut payée à l'avance. En outre il était prévu que les prix du travail aux pièces seraient affichés dans les ateliers et que le travail aux pièces serait facultatif. Les ouvriers auront le droit de chômer le jour du Premier mai et l'organisation syndicale est reconnue officiellement par la direction. Enfin, le contrat stipulait qu'en cas de conflit le secrétaire de la Fédération des ouvriers sur cuir puisse intervenir comme représentant du personnel ouvrier de la fabrique.

Bref, patrons et ouvriers avaient accepté et signé ce contrat par lequel le conflit fut liquidé, lorsque la fédération des fabricants de chaussures envoya son fonctionnaire déclarer à la direction de l'établissement qu'elle devait immédiatement tâcher d'annuler la disposition concernant la reconnaissance du secrétaire de la fédération des ouvriers du cuir, sinon elle aurait une forte amende à payer.

Ce fait prouve bien comment les organisations patronales qui nous reprochent dêtre des meneurs, des semeurs de haine ayant inventé la lutte de classe pour troubler l'ordre et la paix, entendent maintenir l'ordre, la paix et la liberté d'action dans l'industrie.

Toutefois l'intervention du fonctionnaire n'a pas changé grand'chose à la situation. La plupart des ouvriers et ouvrières de la Fabrique de chaussures S. A. à Fribourg font partie de la Fédération des travailleurs du cuir. Les conditions de travail furent maintenues jusqu'à présent et les ouvriers sont rétribués tel que cela était convenu, de sorte qu'il fut facile de s'entendre avec la direction de façon à ce qu'elle n'ait point d'amende à payer.

Une grève à *Kreuzlingen* qui éclata à deux reprises à la *fabrique de chaussures des Frères Weill*, à propos du renvoi de quelques ouvriers syndiqués, fut terminée pour la seconde fois à l'avantage du personnel en grève.

A part la réintégration immédiate de tous les grévistes, les ouvriers obtinrent le congé du samedi après-midi, ainsi qu'une augmentation de salaire.

A *Winterthour*, le personnel de l'établissement *Schaaf* et *Krapf*, et à *Baden* celui de la Fabrique de chaussures S. A. est en conflit. Ici il s'agit de persécutions des hommes de confiance du syndicat, de réduction de salaire et de mauvais traitement du personnel ouvrier.

Il y a également grève à *Rorschach* à la *fabrique de chaussures*, pour des raisons comme on les a indiquées pour Baden et Winterthour.

Les **selliers** à *Berne* et à *Bâle* ont liquidé leur mouvement de salaire qui leur rapporta la réduction de la journée de travail à $9^1/_2$ heures et une augmentation de salaire de 7 à 10 %, déjà au commencement du mois de mai.

A St-Gall, à Berne et à Winterthour, les cordonniers ont établi des contrats collectifs avec leurs patrons. A Berne et à St-Gall ils ont dû se mettre en grève, par contre à Winterthour les patrons ont jugé plus prudent de ne pas attendre que les ouvriers se mettent en grève, pour faire droit à leurs revendications. Le rapport du comité central résume comme suit les résultats des trois mouvements :

Les trois contrats collectifs des cordonniers pour *Berne, St-Gall et Winterthour* correspondent ensemble par rapport à la journée de travail qui est fixée à $9\ ^1/_2$ h. et

l'interruption pour le repas de midi de 1 1/2 h. Majoration des salaires pour les heures supplémentaires de 25 % et de 50 % pour les heures de nuit. Fixation d'un salaire minimum et quelques autres dispositions concernant l'outillage.

Le salaire minimum est fixé à 48 cent. à l'heure à Berne, à 50 cent. à St-Gall et à 5 fr. par jour à Winterthour. A Winterthour le travail aux pièces est interdit dans les fabriques de semelles (ateliers pour les ressemellages). A Berne, à St-Gall et à Winterthour les ouvriers sont libres de prendre pension et logement chez le patron.

Les contrats établis pour Berne et St-Gall seront valables jusqu'à la fin de l'année 1912, celui de Winterthour jusqu'au 1er août 1913.

* * *

Les peintres et gypseurs sont également fort engagés en ce moment. La Fédération centrale des ouvriers peintres et gypseurs annonce des mouvements à *Dietikon, Ragatz, Klosters, Brougg, Interlaken, Steckborn, Wil, Davos, Berne, Laufenbourg et St-Maurice* (Grisons) *pour les peintres.* Les villes de *Bâle, Berne et St-Gall* sont à l'interdit pour les gypseurs.

Le camarade Staude nous a promis un rapport détaillé sur les causes et la marche du mouvement général et les luttes des peintres et gypseurs pour le prochain numéro, de sorte que nous pouvons nous borner à signaler les derniers événements qui se sont produits à Zurich, à Berne et à Davos.

A *Zurich* les gypseurs (plâtriers) sont en grève depuis plus de 2 mois, il en est de même pour les peintres à *Davos*, à *Berne* les peintres et les gypseurs sont lock-outés depuis le 9 juin.

A *Zurich* les patrons gypseurs se trouvent dans une situation plutôt désespérée. Le lock-out à Berne qui devait sauver les patrons zurichois en affaiblissant la force de résistance de la fédération des ouvriers, n'a donné de résultat positif jusqu'à présent que l'empêchement pour les patrons bernois de faire du travail ou de fournir des kroumirs à leurs camarades à Zurich. A Berne les patrons ont maintenant recours à la violence.

Lundi soir, 28 juin, le président de la société patronale *Rœthlisberger* tira plusieurs coups de revolver sur un groupe de grévistes en blessant gravement les camarades Schneider et Spring. Schneider a reçu une balle en pleine poitrine et il fut immédiatement transporté à l'hôpital; Spring qui était atteint au pied fut transporté à l'hôpital le lendemain matin.

M. Rœthlisberger a été arrêté.

La presse bourgeoise, après avoir pris note de cet acte de sauvagerie patronale comme on prend acte d'un incendie en Chine, s'est dépêchée de recueillir tous les mensonges courant sur la conduite des grévistes, cela afin de justifier si possible l'acte criminel de Rœthlisberger. Nous sommes persuadés que ce dernier s'en tirera à bon marché devant nos tribunaux bourgeois.

Notre justice de classe n'admet une punition sévère que quand des ouvriers commettent un acte récriminable vis-à-vis des patrons. Un jugement qui vient d'être rendu à *Davos* peut le prouver une fois de plus.

Le camarade *Freese*, président du syndicat des peintres à Davos a été condamné par le tribunal du district à **quatre semaines de prison, 190 fr. d'amende, aux frais du procès** et à trois ans d'expulsion, pourquoi ? Tout simplement parce que ce camarade eut le malheur d'appeler canaille un kroumir et d'intituler âne un autre.

Ce jugement monstre fut prononcé dans ce même canton des Grisons où une année auparavant l'officier autrichien *Bartunek* qui avait assassiné un autre étranger fut puni de quelques mois d'arrestation. Un peu plus, on aurait fait des excuses à cet officier étranger, parce qu'on ne pouvait pas le libérer complètement.

* * *

Ouvriers sur métaux. Dans notre dernier rapport (voir nº 8 de la *Revue syndicale*) nous avons déjà signalé un certain nombre de mouvements qui ont donné pas mal de fil à retordre à la *Fédération suisse des ouvriers sur métaux*. Depuis, la situation s'est plutôt aggravée, c'est-à-dire qu'il y a actuellement plusieurs centaines d'ouvriers métallurgistes en grève ou lock-outés et qu'il y a beaucoup de chances à ce que le nombre des ouvriers lock-outés augmente rapidement.

A *Zurich* une centaine de monteurs électriciens sont en grève, parce que les patrons refusent de leur accorder la journée de 9 heures. Les ornemanistes et les serruriers de la maison *Baumann & Kœlliker* (établissement pour l'installation de l'eau et de la lumière) ont déjà donné leur congé pour le cas où un arrangement n'interviendrait dans le courant de cette semaine. — Les serruriers en bâtiment vont probablement aussi entrer en grève.

Au sujet des conflits avec les établissements *B. Rieter & Cie, à Tœss* (fabrique de machines pour l'industrie textile) et *Sulzer frères, à Winterthour,* le rapport de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux dit ceci:

Depuis longtemps les ouvriers, surtout les mouleurs occupés dans l'établissement Rieter & Cie avaient à se plaindre de réductions fréquentes des prix des travaux aux pièces et de certains autres inconvénients.

Les prix de l'heure pour le travail à la journée sont également insuffisants. Les conditions hygiéniques de la fonderie nouvellement bâtie laissent tout à désirer; un four à sécher mal construit menace continuellement la santé des ouvriers par les gaz qui s'en échappent et qui empoisonnent l'atmosphère. Dans le courant de l'hiver passé, on signala trois cas où des ouvriers furent empoisonnés par la respiration de ces gaz. Les ouvriers occupés dans les ateliers mécaniques se plaignaient surtout du mauvais traitement qu'ils devaient subir de la part d'un contremaître. Les plaintes adressées à ce sujet, soit aux patrons, soit à la Fédération patronale, restèrent sans effet. La réclamation des ouvriers demandant un examen sérieux de la situation par une commission neutre, ne servit à rien; on refusa d'examiner les cas incriminés et les ouvriers qui protestèrent trop ouvertement furent congédiés. Tout cela n'aurait probablement pas suffi pour amener la rupture complète si les patrons n'avaient pas eu l'audace de procéder à une réduction des prix. On avisa simplement les ouvriers que deux commandes avaient été faites à des prix très inférieurs, de sorte que l'établissement se voyait obligé de diminuer les prix des travaux aux pièces de 10 %. Naturellement on s'est bien gardé d'apprendre aux ouvriers que ces commandes provenaient de la maison Rieter même qui a des fabriques textiles à plusieurs endroits en Suisse et à l'étranger. Les ouvriers n'ont pas voulu entendre parler d'une réduction de prix, dans une période où la vie est si chère, mais la direction réduisit les prix de 5 %. Les ouvriers des ateliers se soumirent enfin, parce que la période de calme ne leur paraissait guère opportune pour entreprendre un mouvement de résistance. Par contre, les mouleurs qui étaient bien occupés ont jugé utile de profiter de l'occasion pour réclamer la suppression des inconvénients signalés, en même temps qu'une augmentation du taux des salaires à la journée. En même temps, les manœuvres de la fonderie qui sont rétribués misérablement pour un travail aussi sale que pénible, réclamèrent également une augmentation des salaires. Comme messieurs les patrons refusaient, les manœuvres ont donné leur congé collectivement. Les patrons profitèrent de ce fait pour congédier six mouleurs, parmi lesquels trois membres de la commission ouvrière. *La réponse en fut le congé collectif de 85 mouleurs.*

Depuis le 13 juin, la fonderie de l'établissement Rieter & Cie est complètement arrêtée. Déjà dans le courant de la première semaine des tractations furent engagées entre les représentants des fédérations patronales et ouvrières, dans le but de trouver une solution à ce conflit. Cependant, le résultat des délibérations fut celui qu'on s'est mieux informé réciproquement sur les préliminaires du conflit. Par la même occasion, la situation dans l'établissement Sulzer frères a été discutée et il fut reproché aux métallurgistes leur attitude lors de la grève des maçons. Ceux qui reprochaient aux ouvriers d'avoir sympathisé ouvertement avec les grévistes, n'ont rien trouvé à redir à M. Sulzer qui avait pris fait et cause pour les patrons. Bref, les délégués ouvriers protestèrent contre le renvoi de trois camarades par la maison Sulzer, parmi lesquels un comptait déjà plus de 20 années de service consécutifs. Mr. Sulzer-Ziegler, lui-même, a reconnu qu'il s'agissait d'un acte de vengeance, qu'il avait renvoyé cet ouvrier pour frapper son ami le camarade « Büchi », secrétaire des ouvriers sur métaux. On voit comment M M. Sulzer tiennent compte des droits de l'ouvrier. Mais ils ont fait mieux, quelques jours plus tard ils provoquèrent un conflit dans leur établissement, en exigeant de leurs mouleurs qu'ils fassent le travail que les grévistes de l'établissement Rieter & Cie refusaient de faire.

Déjà avant, quand on demanda à M. Sulzer s'il était vrai qu'il avait l'intention d'exécuter du travail pour la maison Rieter & Cie, il répondit qu'il avait toujours fait travailler pour cet établissement qu'il le fera encore bien plus pendant la grève. Toutes les protestations des représentants de la Fédération des ouvriers sur métaux se heurtèrent à cette réponse stoïque: « *le travail se fera* ».

En répondant aussi fièrement, M. Sulzer compta sur la corruption systématique qu'il exerce par les institutions de « bienfaisance » !

Pourtant, pour une fois, le grand maître s'est trompé. Les trois premiers mouleurs, auxquels on donna des modèles à faire pour l'établissement Rieter & Cie, refusèrent carrément et ils furent congédiés de suite. La commission ouvrière qui voulait intervenir reçut pour toute réponse: que ceux qui refuseraient le travail seraient congédiés tout comme les premiers trois mouleurs. M. Sulzer-Seifert aurait même ajouté que cette fois la commission ouvrière n'ait pas su remplir sa mission.

Enfin, les mouleurs, au nombre de 200, se réunirent en pleine fonderie et décidèrent de ne faire le travail de kroumir à aucune condition. C'est à la suite de ce refus que 160 mouleurs ont été congédiés en même temps. Le maire de la ville de Winterthour convoqua les deux parties en séance de conciliation. Les patrons se présentèrent, mais simplement pour déclarer qu'ils n'entendaient pas entrer en discussion, avant de connaître le résultat des tractations directes entre les deux organisations (patronale et ouvrière) intérestées. Ces tractations n'ont rien donnée, puisqu'on exigeait de la part des ouvriers d'accepter une modeste augmentation de salaire pour laisser 15 camarades de chaque établissement sur le champ de bataille. La lutte continue et les institutions de bienfaisance, maisons ouvrières, pensions de retraite, vacances payées, etc., tout cela a déjà produit ses effets.

Environ 40 mouleurs sur 200 sont restés au travail pour ne pas perdre tous ces avantages. Il en est qui devraient perdre des centaines, sinon plusieurs milliers de francs qu'ils ont déjà versés sur leur prime d'assurance pour la vieillesse ou sur leur maisonnette. D'autres ne savent pas où aller se loger avec leur nombreuse famille et des quantités de dettes, si les Sulzer leur dénoncent le contrat de logement, comme ce fut le cas pour un certain nombre d'ouvriers congédiés.

On comprend que dans de telles conditions il y ait des kroumirs dès le début. Cependant, malgré que maintenant les congés pleuvent dans les ateliers mécaniques, on espère que la fonderie sera bientôt complètement arrêtée et alors MM. Sulzer seront bel et bien obligés de se mettre eux-mêmes au service des Rieter & Cie. s'ils veulent absolument que le travail soit fait.

Congrès.

Assemblée fédérative du Typographenbund.

Le Typographenbund a tenu sa 52me assemblée annuelle les 14, 15 et 16 mai, à Soleure. L'assemblée des délégués s'est ouverte le samedi soir. A l'exception de la section de Sion, toutes les sections étaient représentées, parmi lesquelles, pour la première fois, les sections de Lugano et de Bellinzone formant auparavant la fédération tessinoise. Le samedi soir fut consacré à la discussion du projet pour le bureau de placement paritaire. Le projet fut accepté sans de grands changements, mais la commission fut chargée d'essayer à obtenir quelques concessions de la partie contractante opposée.

Dimanche matin arrivait alors le «gros» de la fédération, fort d'environ 1000 hommes. Pour prouver leur sympathie aux disciples de Gutenberg, la population de Soleure avait décoré les maisons et même sur les bâtiments publics flottaient les drapeaux. La première séance du congrès durait depuis 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Le rapport du comité central, les comptes des différentes caisses et de l'imprimerie de Bâle sont approuvés et la proposition du comité central de reviser les statuts et règlements est acceptée. Par contre, la seconde proposition du comité central d'augmenter de dix centimes la cotisation hebdomadaire est repoussée. Cependant, l'assemblée accepta une proposition d'arrangement invitant le comité central à tenir compte d'une augmentation des cotisations de dix centimes par semaine dans les statuts à élaborer pour l'année prochaine, en augmentant en même temps le secours de chômage. Aussi repoussée est la proposition d'augmenter la subvention au Parti socialiste suisse. Ici aussi, une proposition d'arrangement fut acceptée d'après laquelle le comité central aura la compétence d'allouer des subventions supplémentaires pour des actions importantes du parti. Vu le chômage intense qui règne parmi les typographes il est décidé de reviser le règlement sur l'apprentissage. Une motion chargeant le comité central de chercher les moyens de décharger le rédacteur est transmise au comité central. Puis l'assemblée adopta les projets de bureaux de placement paritaires, ainsi que la convention avec la Société suisse des maîtres imprimeurs. Berne reste Vorort, la section d'Aarau est désignée pour nommer la commission de vérification et Bâle comme lieu de la prochaine assemblée fédérative.

* * *

Le lundi de Pentecôte se tenait ensuite la IIIme assemblée des compositeurs à la machine dans la «Metzgerhalle» à Soleure. A peine l'horloge avait-elle frappé 8 h. et demie que le président du comité central, Lang, Zurich ouvrait la séance. La plupart des sections étaient représentées, le comité central du Typographenbund par le confrère Bosshard. Le rapport de l'année, ainsi que les comptes ont été approuvés. Une discussion s'engage au sujet de la statistique. Une proposition de la section de Zurich, motivée par le confrère E. Schmid, demandant l'impression des explications au sujet des points principaux du tarif est acceptée. Cette proposition avait été appuyée par le rapporteur du comité central, E. Schäfer. La proposition de la section de Soleure-Aarau qui demandait l'introduction d'un examen pour les compositeurs à la machine sortant d'apprentissage fut repoussée.